

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - APF France

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - APF France en date du 10 décembre 2004 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n° 2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - APF France en date du 29 octobre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	12 926,00 €	37 251,00 €
Groupe II	31 346,00 €	0,00 €
Groupe III	10 779,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit		17 800,00 €
Dépenses refusées N-2		0,00 €
TOTAL	55 051,00 €	55 051,00 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés- APF France est fixée à :

* pour l'exercice 2022 : **37 251,00 €**

* soit un versement mensuel de : **3 104,25 €**

Art. 3 - Les prix de journée du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés- APF France sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2022** :

* Accompagnement conseil départemental : **3,32 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 24 juillet 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20220724-lmc1998689-AR-1-1

Date envoi préfecture : 25/07/2022

Date AR préfecture : 25/07/2022

Date de publication : 28/07/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC)
pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de
l'APEI centre-Manche**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n° 2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'APEI centre-Manche, l'agence régionale de santé de Normandie et le Département de la Manche conclut le 13 juillet 2022 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les produits liés à la tarification des établissements et services de l'APEI centre-Manche (indiqués à l'article 2) s'élèvent à 7 573 388 € pour l'année 2022. Leur répartition est évaluée comme suit :

Part des résidents du département de la Manche (aide sociale à l'hébergement et participation des accueillis)	6 905 940,89 €
Part des résidents des départements extérieurs (aide sociale à l'hébergement et participation des accueillis)	667 447,11 €
Total produits de la tarification	7 573 388,00 €

Les charges et les produits répartis dans les groupes fonctionnels pour chacun des établissements autorisés sont présentés en annexe du présent arrêté.

Art. 2 - Les prix de journée sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2022** :

Centre d'habitat de Condé-sur-Vire =

* Hébergement : **92,36 €**

* Temps partagé : **132,64 €**

Centre d'habitat de Coutances =

* Hébergement : **141,32 €**

* Temps partagé : **85,08 €**

Foyer occupationnel d'accueil de Condé-sur-Vire =

* Hébergement : **15,66 €**

* Activités de jour : **87,96 €**

Foyer occupationnel d'accueil de Coutances =

* Hébergement : **193,30 €**

* Activités de jour : **119,87 €**

Service accompagnement à la vie sociale (SAVS) et alternative au domicile API =

* Accompagnement SAVS : **29,82 €**

* Alternative au domicile : **22,05 €**

Art. 3 - Le montant prévisionnel de la contribution du département de la Manche s'élève à 6 905 940,89 € soit un versement par douzièmes mensuels de **575 495,07 €**.

Art. 4 - Les prix de journée sont applicables pour la facturation aux départements extérieurs.

Art. 5 - Les bénéficiaires des prestations d'aide sociale participent en fonction de leurs ressources et selon le règlement départemental d'aide sociale.

L'association veille à préparer l'admission à l'aide sociale des bénéficiaires, ainsi que le renouvellement de leurs droits trois mois avant l'échéance de celui-ci.

Art. 6 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 7 - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et la directrice générale de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 24 juillet 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20220724-lmc1998673-AR-1-1

Date envoi préfecture : 25/07/2022

Date AR préfecture : 25/07/2022

Date de publication : 28/07/2022

ANNEXE à l'arrêté fixant le montant et la répartition de la DGC 2022 prévue au CPOM de l'APEI centre-Manche

Répartition par groupes fonctionnels des masses budgétaires 2022 financées par établissement

<u>Centre d'habitat de Condé sur Vire</u>	Hébergement	Temps partagé	Total		Hébergement	Temps partagé	Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	391 986,00 €	6 000,00 €	397 986,00 €	Groupe I - Produits de la tarification	2 190 576,00 €	87 894,00 €	2 278 470,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 469 544,00 €	77 344,00 €	1 546 888,00 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	14 524,00 €	- €	14 524,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	427 854,00 €	4 550,00 €	432 404,00 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	10 820,00 €	- €	10 820,00 €
Déficit 2020 au PJ 2022	- €	- €	- €	Excédent 2020 au PJ 2022	0,00 €	- €	- €
				Dépenses rejetées 2020	73 464,00 €	- €	73 464,00 €
Total des dépenses 2022	2 289 384,00	87 894,00	2 377 278,00 €	Total des recettes 2022	2 289 384,00 €	87 894,00 €	2 377 278,00 €

Groupe I - Produits de la tarification part CD 50	1 986 455,16 €	71 762,66 €	2 058 217,82 €
Participations aide sociale			- €
Dotation globalisée 2022	1 986 455,16 €	71 762,66 €	2 058 217,82 €

par douzièmes mensuels = 171 518,15 €

<u>Centre d'habitat de Coutances</u>	Hébergement	Temps partagé	Total		Hébergement	Temps partagé	Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	338 834,00 €	5 665,00 €	344 499,00 €	Groupe I - Produits de la tarification	2 094 361,00 €	84 405,00 €	2 178 766,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 165 220,00 €	74 342,00 €	1 239 562,00 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	21 642,00 €	- €	21 642,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	340 778,00 €	4 398,00 €	345 176,00 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	1 460,00 €	- €	1 460,00 €
Déficit 2020 au PJ 2022	272 631,00 €	- €	272 631,00 €	Excédent 2020 au PJ 2022	- €	- €	- €
				Dépenses rejetées 2020	- €	- €	- €
Total des dépenses 2022	2 117 463,00	84 405,00 €	2 201 868,00 €	Total des recettes 2022	2 117 463,00 €	84 405,00 €	2 201 868,00 €

Groupe I - Produits de la tarification part CD 50	2 094 361,00 €	84 405,00 €	2 178 766,00 €
Participations aide sociale			- €
Dotation globalisée 2022	2 094 361,00 €	84 405,00 €	2 178 766,00 €

par douzièmes mensuels = 181 563,83 €

<u>Foyer occupationnel d'accueil de Condé sur Vire</u>	Hébergement	Activités de jour	Total		Hébergement	Activités de jour	Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	100 182,00 €	60 956,00 €	161 138,00 €	Groupe I - Produits de la tarification	565 828,00 €	415 369,00 €	981 197,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	486 351,00 €	310 946,00 €	797 297,00 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	17 967,00 €	14 210,00 €	32 177,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	89 859,00 €	61 422,00 €	151 281,00 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	0,00 €	3 745,00 €	3 745,00 €
Déficit 2020 au PJ 2022	- €	- €	- €	Excédent 2020 au PJ 2022	92 124,00 €	- €	92 124,00 €
				Dépenses rejetées 2020	473,00 €	- €	473,00 €
Total des dépenses 2022	676 392,00	433 324,00 €	1 109 716,00 €	Total des recettes 2022	676 392,00 €	433 324,00 €	1 109 716,00 €

Groupe I - Produits de la tarification part CD 50	470 371,91 €	366 110,50 €	836 482,41 €
Participations aide sociale			- €
Dotation globalisée 2022	470 371,91 €	366 110,50 €	836 482,41 €

par douzièmes mensuels = 69 706,87 €

<u>Foyer occupationnel d'accueil de Coutances</u>	Hébergement	Activités de jour	Total		Hébergement	Activités de jour	Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	91 417,00 €	81 268,00 €	172 685,00 €	Groupe I - Produits de la tarification	852 209,00 €	549 979,00 €	1 402 188,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	533 973,00 €	371 014,00 €	904 987,00 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	7 500,00 €	20 051,00 €	27 551,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	133 648,00 €	117 748,00 €	251 396,00 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	259,00 €	- €	259,00 €
Déficit 2020 au PJ 2022	103 282,00 €	- €	103 282,00 €	Excédent 2020 au PJ 2022	0,00 €	- €	- €
				Dépenses rejetées 2020	2 352,00 €	- €	2 352,00 €
Total des dépenses 2022	862 320,00	570 030,00 €	1 432 350,00 €	Total des recettes 2022	862 320,00 €	570 030,00 €	1 432 350,00 €

Groupe I - Produits de la tarification part CD 50	614 641,15 €	485 066,51 €	1 099 707,66 €
Participations aide sociale			- €
Dotation globalisée 2022	614 641,15 €	485 066,51 €	1 099 707,66 €

par douzièmes mensuels = 91 642,31 €

<u>SAVS / AD API</u>	SAVS	AD	Total		SAVS	AD	Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	24 346,00 €	22 352,00 €	46 698,00 €	Groupe I - Produits de la tarification	359 422,00 €	373 345,00 €	732 767,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	278 057,00 €	297 973,00 €	576 030,00 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	8 850,00 €	- €	8 850,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	62 903,00 €	53 020,00 €	115 923,00 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	- €	- €	- €
Déficit 2020 au PJ 2022	2 966,00 €	- €	2 966,00 €	Excédent 2020 au PJ 2022	- €	- €	- €
				Dépenses rejetées 2020	- €	- €	- €
Total des dépenses 2022	368 272,00	373 345,00 €	741 617,00 €	Total des recettes 2022	368 272,00 €	373 345,00 €	741 617,00 €

Groupe I - Produits de la tarification part CD 50	359 422,00 €	373 345,00 €	732 767,00 €
Participations aide sociale			- €
Dotation globalisée 2022	359 422,00 €	373 345,00 €	732 767,00 €

par douzièmes mensuels = 61 063,92 €

GLOBAL	Total		Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	1 123 006,00 €	Groupe I - Produits de la tarification	7 573 388,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	5 064 764,00 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	104 744,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 296 180,00 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	16 284,00 €
Déficit 2020 au PJ 2022	378 879,00 €	Excédent 2020 au PJ 2022	92 124,00 €
		Dépenses rejetées 2020	76 289,00 €
Total des dépenses 2022	7 862 829,00 €	Total des recettes 2022	7 862 829,00 €

Groupe I - Produits de la tarification part CD 50	6 905 940,89 €
Participations aide sociale	- €
Dotation globalisée 2022	6 905 940,89 €

par douzièmes mensuels = 575 495,07 €
 Financeurs extérieurs = 667 447,11 €